

31^{ème} Rallye P.E.A. PAYS du GIER

(Participation étrangère autorisée)

Département de la Loire

Coupe de France des Rallyes coefficient 4

Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône- Alpes

13 et 14 Mars 2020

Règlement Particulier Sportif (complète le règlement standard des rallyes)

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement	vendredi 14 février 2020	
Ouverture des engagements :	vendredi 14 février 2020	
Clôture des engagements :	lundi 02 mars 2020	
Publication carnet itinéraire	vendredi 06 mars 2020	permanence ASA St Chamond
Dates et heures des reconnaissances et des	7,8 et 12 mars 2020	de 08h00 à 20h00
Vérifications des documents obligatoires	6 mars 2020	de 14h00 à 18h00
	7,8 et 12 mars 2020	de 8h00 à 18h00
Vérifications des voitures :	vendredi 13 mars 2020	de 12h45 à 17h00
Accueil des officiels et de la presse :	vendredi 13 mars 2020	à partir de 12h au PC course
Heure de mise en place du parc de départ :	vendredi 13 mars 2020	à 13h00
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	vendredi 13 mars 2020	à 15h30
Publication des équipages admis au départ :	vendredi 13 mars 2020	à 17h30
Ordre et heures des départs de la 1 ^{ère} étape	panneau affichage officiel	podium départ cité de l'Enfance
Briefing des voitures encadrant le :	vendredi 13 mars 2020	à 17h30 PC Course
Départ 1 ^{er} concurrent :	vendredi 13 mars 2020	à 19h00 podium départ
Arrivée 1 ^{er} concurrent :	vendredi 13 mars 2020	à 21h23 parking Médiathèque
Publication du classement partiel de la 1 ^{ère} étape	vendredi 13 mars 2020	à 23h30 de l'ordre et heures
Ordre et heure des départs de la 2 ^{ème} étape	panneau affichage officiel	podium départ cité de l'Enfance
Départ de la 2 ^{ème} étape 1 ^{er} concurrent VHC	samedi 14 mars 2020	à 08h30 podium départ
Arrivée 1 ^{er} concurrent VHC à :	samedi 14 mars 2020	à 17h38 podium arrivée
Vérification finale :	Garage Renault St Chamond, BI Fonsala St Chamond	
Publication des résultats du rallye :	samedi 14 mars 2020,	30 minutes après l'entrée du
	dernier concurrent au parc arrivée, cité de l'Enfance	
Remise des prix :	samedi 14 mars 2020,	sur podium d'arrivée
	cité de l'Enfance suivi d'un apéritif dînatoire	dès 20h30.

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de La Loire organise,

le 31^{ème} Rallye P.E.A. (Participation Étrangère Autorisée) Pays du Gier, les 13 et 14 mars 2020, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la Réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Cette épreuve est placée sous le patronage de la Région Auvergne-Rhône Alpes, du Département de la Loire, du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et de la Ville de St Chamond.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n° 66 en date du 23/01/2020, le permis d'organisation de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes n°2 en date 06/01/2020.

Comité d'Organisation

ASA de la Loire (F):

Président : M. Gérard MAURIN

Membres : Mme Brigitte MAURIN, Mme Catherine DESHAYES, Mrs André GARON, Maurice DENUZIERE, Noël REGNY et Hervé FOURNET.

Secrétariat du rallye, adresse : asa de la Loire, BP 172, F - 42403 Saint-Chamond Cedex.

tel : 00 33 (0) 6 49 30 11 57

Email: rallyepaysdugier@gmail.com.

à partir du 14 Février 2020 : sur appel téléphonique et tous les vendredis de 14h30 à 18h30 à la permanence.

Pour les concurrents : Mme Catherine DESHAYES 033 (0) 6 49 30 11 57 rallyepaysdugier@gmail.com

Pour les commissaires : Mr André GARON 033 (0) 6 25 04 06 01 chevronwrc.garon@wanadoo.fr

1.1 OFFICIELS

Observateur FFSA	Mr	Gérard TEXIER	lic n° 18160
Collège des Commissaires Sportifs			
Président	Mme	Josy MARTIN	lic n° 75
Membre	Mr	Jean Carl ANNOVAZZI	lic n° 8408
Membre	Mme	Marie Noëlle FAURE	lic n° 20376
Directeur de Course	Mr	Daniel BERTHON	lic n° 1621
Directeur adjoint PC	Mr	Jean Luc DESHAYES	lic n° 61305
Directeurs de Course Adjoints	Mr	Louis René VERLINE	lic n° 21487
	Mme	Michèle MARTIN	lic n° 1123
	Mr	Christophe ARSAC	lic n° 3591
Directeur de course	Mr	Jean Luc DESHAYES	lic n° 61305
Délégué au nouveau départ après abandon			
Secrétaire du meeting	Mme	Catherine DESHAYES	lic n° 220855
Véhicule tricolore	DC	Thierry DUPECHER	lic n° 3564
Adjoint	DC	Bernard COUZON	lic n° 163872
Directeur de course délégués aux ES			
ES 1	DC	Pascal LAFONT	lic n° 227446
Adjoint	DC	Benoit VIOLET	lic n° 207574
ES 2.3.6	DC	Christelle HABOUZIT	lic n° 128356
Adjoint	DC	Ludovic PION	lic n° 146299
Inter	DC	François BUISSON	lic n° 162483
ES.4.7	DC	Pascal LAFONT	lic n° 227446
Adjoint	DC	Benoit VIOLET	lic n° 207574
Inter	DC	Arnaud BERTACCHINI	lic n° 134194
ES 5.8	DC	Daniel VERNET	lic n° 147321
Adjoint	DC	Denis OLIVIER	lic n° 110911
Inter	DC	Fabien PASCAL	lic n° 154264
Commissaire Général responsable du protocole	DC	Gérard MAURIN	lic n° 9417
Médecin-chef	Dr	Christine LESPIAUCQ	lic n° 46467
Commissaires Techniques Responsable	Mr	J Claude DESNOUX	lic n° 11176
Délégué au nouveau départ			
	Mr	André BOIVIN	lic n° 3572
	Mr	Gérard JOUVHOMME	lic n° 51582
	Mr	Hervé CANTAT	lic n° 207953
	Mr	Christian ALLOIN	lic n° 13706

Chargés des Relations avec les Concurrents				
Responsable	Mme	Emilie TRAMONT	lic n°	179234
	Mme	Catherine PASTORECK	lic n°	15145
	Mr	Armand AGOSTHINO	lic n°	12775
	Mme	Yvette CECILLON	lic n°	11374
Juges de Fait responsable	DC	Laurent BENOIT	lic n°	46771
	DC	Hervé VAUTRAT	lic n°	3259
Chargée des Relations avec la Presse	Mr	Alexis GRANJON		
Classement informatique	Société	PATRICKSOFT		
Tracking VDS Racing	Mr	Jean Pierre BALLEET	lic n°	22991
	Mme	Sylvie VILLARD	lic n°	308818
Commissaire Sportif déléguée à la publicité	CS	Yvette CECILLON	lic n°	11374
Responsable Parc Assistance	Mr	Thierry MESSY	lic n°	7800
Responsable Parc Fermé	Mr	Thierry RIGAUD	lic n°	8516
Responsable des Relations avec les Commissaires	Mr	André GARON	lic n°	12800
Responsable implantation logistique : ES DOIZIEUX	Mr	Philippe BESSARD	lic n°	52799
Responsable implantation logistique : ES GENILAC	Mr	Noel REGNY	lic n°	153210
Responsable implantation logistique : ES LONGES	Mr	Maurice DENUZIERE	lic n°	250784
Responsable implantation logistique : ES FOUAY	Mr	Didier FANCIULLINO	lic n°	97262
Véhicule conformité des Epreuves Spéciales	CS	Michel JUILLARD	lic n°	12787
Véhicule relation avec les Autorités	Mr	Gérard MAURIN	lic n°	9417
Véhicule damier	Docteur	Claude RIGAUT	lic n°	29269
	Mr	Bernard COLLOMB	lic n°	en cours
Véhicule Info Sono	Mr	Gilbert MERMET	lic n°	34846
Responsable du Chronométrage	Mr	Hervé FOURNET	lic n°	204746
Chronométrage libre au 1/10^e de seconde				
DC responsable vérifications administratives	DC	Catherine DESHAYES	lic n°	220855
Responsable Radio Concept Com	Mr	Philippe LOUVET		
Véhicule 0	Mr	Benoit ROUSSELOT	lic n°	en cours
	Mr	Gilles MONDESIR	lic n°	2666
Véhicule 00	DC	Jan Hug HAZARD	lic n°	1505
	DC	Jacqueline EHLINGER	lic n°	183132
Véhicule 000	DC	Denis MOCELLIN	lic n°	3310
	Mr	Christian JANUEL	lic n°	11639
Speaker	Mr	Philippe GAVARD		

1.2 ELIGIBILITE

Le 31^{ème} Rallye Pays du Gier compte pour :

La Coupe de France des Rallyes coefficient 4 et le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Auto Rhône-Alpes.

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement sont juges de faits.

1.3 VERIFICATIONS

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, la liste des concurrents engagés et l'horaire de convocation des vérifications seront diffusés sur le site de l'ASA de la Loire.
www.asadelaloire.com .

Les vérifications administratives auront lieu :

Avant les reconnaissances

A la prise du carnet d'itinéraire les vendredi 6 à partir de 14h30, samedi 7, dimanche 8 mars et jeudi 12 dès 8h00 à la permanence

L'hôtel Dieu salle Renoir rue de la Charité St Chamond 42400

au Garage Renault Fonsala à St Chamond 42400 à partir du vendredi 13 mars 12h30

Les équipages devront présenter au H-10 (avant le départ du rallye) auprès des relations concurrents les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 13 mars, de 12h45 à 17h00 au,

Garage Renault St Chamond 18 Boulevard de Fonsala 42400 Saint-Chamond.
Tél : 0033 (0) 6 49 30 11 57

Un parc à remorques **obligatoire** est situé, dans le **Parc Assistance** bretelle autoroute A47 sens St Chamond - Lyon où les voitures devront être déchargées devant le Garage Renault St Chamond, 18 BL de Fonsala St Chamond.
avant d'être présentées aux vérifications techniques.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités suivantes :	jusqu'à 30'	15 €
	de 30' à 1h	30 €
Toute heure commencée est due	heure supp	15 €

Conformément à la réglementation générale l'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auront pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée :

30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et **50 %** pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Les vérifications finales seront effectuées :

Garage RENAULT St CHAMOND

Adresse : 18 Boulevard de Fonsala 42400 St Chamond tel : 0033 (0)6 49 30 11 57

Prix de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Voir le plan de situation des différents lieux en annexe du présent règlement

Article 2P. ASSURANCES

2.1 Conforme au Règlement Standard de la FFSA.

2.2 Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques de rallye <<Assistance>>, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la Police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leurs propriétaires.

Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 Demande d'engagement – Inscriptions

3.1.1 Concurrents admis : conforme au règlement standard FFSA

3.1.5 Toute personne qui désire participer au 31^{ème} Rallye .P.E.A. Pays du Gier doit :

Remplir le formulaire d'engagement sur le site du rallye : www.asadelaloire.com
Le paiement des droits d'inscriptions qui se fera en ligne officialisera immédiatement l'engagement du concurrent.

l'adresser à l'asa de la Loire (cachet de la poste faisant foi) **dûment complétée, avant le:**
lundi 2 mars 2020 à minuit à l'adresse:

Il est préconisé de remplir à l'écran cette demande avant de l'imprimer pour la signer puis la poster.

Les envois recommandés sont déconseillés, délais de réception plus longs.

Les envois par fax ne sont pas pris en considération.

Les adresses électroniques et les numéros de mobiles, lisibles sont très importants.

3.1.10 Le nombre des engagés est fixé à 200 (deux cents) voitures maximum (pour les deux rallyes).

3.1.11.1 Les droits d'engagement Français et Etranger sont fixés :

avec la publicité facultative des organisateurs :	590 €
sans la publicité facultative des organisateurs :	1180 €

Les droits d'engagements aux équipages asa de la Loire seront de :

avec la publicité facultative des organisateurs :	50% asa	540 €
sans la publicité facultative des organisateurs :	50% asa	1080 €

Frais de participation, **Système VDS Tracking** sécurité et pour prise de temps en direct des points intermédiaires. **Un chèque de caution de 300€** par voiture en échange du transpondeur vous sera demandé aux vérifications techniques et dont la pose sera vérifiée.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asadelaloire.com

3.1.12 P Le paiement des droits d'inscriptions qui se fera en ligne officialisera immédiatement l'engagement du concurrent. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et doit être accompagnée :

- De la photocopie de la 1^{ère} page du passeport de la voiture.
- De la photocopie permis, permis de circulation, licences, concurrent, pilote et copilote.
- Du montant des droits d'engagement.
Ces derniers comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers.
- Elles ne pourront être faites aux vérifications.**

Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront encaissés par l'ASA de la Loire avant le départ du rallye.

3.2 Equipages

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Le port du casque est interdit en dehors des ES.

Une zone casque sera prévue par l'organisateur, avant le CH et après le panneau fin de zone du Point Stop.

Le 31^{ème} Rallye **Pays du Gier** a été inscrit au calendrier de la FFSA en catégorie P.E.A, à ce titre, la participation de concurrents étrangers est autorisée.

3.3 Ordre des départs

Conforme au règlement standard de la FFSA. L'ordre des départs sera celui défini par l'article 3.3 et prendra en compte les listes des pilotes prioritaires Français et Etranger. Il sera procédé à un reclassement à l'issue de la première étape.

Article 4 P VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1 Voitures autorisées

Conforme au règlement standard de la FFSA

Groupe A : y compris WRC, Super 2000, Kit car, Super 1600

Groupe R : R1, RC5, R2J, R2, FR2, RC4A, R3, R4, R4 FIA, R5.

Groupe GT : de série deux roues motrices, Groupe GT+ et RGT

Groupe N

Groupe F2000, FRC, FA, FN, FR, N2 série

Pour les concurrents suisses, les groupes ISN, ISA sont acceptés.

En raison de la couverture d'assurance Responsabilité Civile routière, les participants Suisses ont la possibilité de laisser leurs plaques d'immatriculation sur la voiture.

4.2 Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes nationaux.

Conforme au règlement standard de la FFSA.

4.2.4 Pénalisation en cas d'infraction à la Réglementation

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement **interdit**, qu'il s'agisse de **chauffe** des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison, **nombreux contrôles seront effectués**.

Sur rapport du Directeur de course, la pénalisation appliquée par le Collège des commissaires sportifs sera :

- 1^{ère} infraction : 20 secondes, 1 minute, 3 minutes, selon la gravité.
- 2^{ème} infraction : disqualification

4.3 Assistance

Conforme au règlement standard de la FFSA.

L'assistance sera autorisée **exclusivement** dans le parc d'assistance avec CH d'entrée et de sortie
Bretelle Autoroute A47 sens St Chamond – Lyon

Une zone refueling est prévue et recommandée à la station TOTAL 200m avant l'entrée du Parc d'Assistance.

4.3.1 Parc d'assistance: conforme au règlement standard de la FFSA

Chaque concurrent engagé recevra une plaque d'assistance gratuite, le véhicule d'assistance sera identifié par un autocollant **obligatoire**, collé et visible sur le pare-brise.

L'entrée en parc d'assistance se fera en même temps que votre heure de convocation au contrôle administratif et technique, sous l'accord du responsable parc assistance. **Un seul véhicule** d'assistance par équipage.

4.3.4 Définition de l'assistance

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6.2 Un logo noir sur fond blanc, SECURITE de 520 x 110 cm devra figurer sur les vitres arrières latérales des voitures 000,00 et 0.

4.7. Extincteurs

Les extincteurs installés conformes à la liste n°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- **1^{ère} infraction : 30'' de pénalité et mise en conformité**
- **2^{ème} infraction : disqualification.**

Article 5. IDENTIFICATION des Voitures et Publicité

La publicité collective obligatoire est :

Panneaux portières : Région Auvergne Rhône Alpes - Département de la Loire - Ville St-Chamond - FFSA –
Renault St Chamond - ASA de la Loire - Restaurant NOVA

Plaques rallye : Syndicat Intercommunal du Pays du Gier

La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier

5.1 Identification des Voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 Mars 2012 et du 28 Mars 2012)

L'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm) l'un situé à l'avant de la voiture et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévue pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0, si elle est en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total 155+210+155=520mm taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise. (Voir article 4.1.1)

5.2 Publicité

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (**à l'emplacement prévu initialement sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation**) d'un support d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant l'emplacement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement

Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 Description

Le 31^{ème} rallye **Pays du Gier** représente un parcours de **311.50 km**. Il est divisé en deux étapes et trois sections. Il comporte 8 épreuves chronométrées d'une longueur totale de **158,60 km** soit :

1^{ère} étape – 2 épreuves chronométrées

ES 1	Bonzieux	06,90	x 1	=	06,90 km
ES 2	Génillac - St Chamond	23,10	x 1	=	23,10 km

2^{ème} étape – 6 épreuves chronométrées

ES 3 - 6	Génillac - St Chamond	23,10	x 2	=	46,20 km
ES 4 - 7	Longes	23,20	x 2	=	46,40 km
ES 5 - 8	Doizieux - St Martin en Coailleux	18,00	x 2	=	36,00 km

Il sera procédé à un reclassement à la fin de la 1^{ère}étape, 1^{ère} section.

L'itinéraire horaire et la carte du parcours seront remis lors de la distribution du carnet d'itinéraire :

à la **permanence du rallye** Hôtel Dieu rue de la Charité 42400 St Chamond

à partir du vendredi 6 Mars 2020. Tel : 06 49 30 11 57

6.2 Reconnaissances

Conforme au règlement standard de la FFSA et 2 personnes maximum à bord exclusivement. Les reconnaissances auront lieu de 8h00 à 20h00 uniquement les jours suivants :

Samedi 7 mars, Dimanche 8 mars et Jeudi 12 mars 2020
3 passages par spéciale autorisés au maximum

Nous tenons à vous informer que le jour du rallye certaines cordes seront matérialisées par des rubalises et piquets.

Les reconnaissances individuelles hors jours et heures autorisées sont **strictement interdites** et seront **contrôlées** par les organisateurs, les autorités publiques et les élus locaux.

6.2.7 Conforme au règlement standard de la FFSA (nouvelles pénalités 2020)

6.3 Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard de la FFSA.

6.4 Circulation

6.4.1 Conforme au règlement standard de la FFSA.

Article 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

CH, ES, Parcs fermés, Regroupements : conformes au règlement standard de la FFSA.

7.1 Départ

7.1.1 L'équipage peut entrer dans le parc fermé de départ 10 minutes avant son heure de départ.
Le premier concurrent national bénéficiera d'un écart de **15 minutes** avec le dernier concurrent VHC.

7.3.17. : Nouveau départ après abandon (rallye 2). Conforme au règlement standard de la FFSA.

7.3.17.1P : Avec la demande écrite, dernière page carnet itinéraire, d'intention de participer au nouveau départ après abandon, le concurrent doit déposer une caution de 150 €.

Cette caution sera intégralement remboursée dans le cas d'un départ effectif ou dans le cas de la déclaration de renoncement avant l'heure d'affichage des ordres et heures de départs de l'étape suivante. Cette caution sera remboursée, moins une retenue de 50% dans le cas d'une déclaration de renoncement entre l'heure d'affichage et l'heure de départ (du premier concurrent) de l'étape concernée.

7.5.17.3 : - Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la charge financière du concurrent.

7.5.17.4 : - En cas d'abandon, les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur le carnet de bord.

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

7.5.18.1p – Dispositions générales relatives aux contrôles

Les signes distinctifs des officiels et des commissaires sont :

Chasuble Rouge : Directeur de Course E.S.

Chasuble Rouge : C.R.A.C. (avec mention « Relations concurrents »)

Chasuble Orange Barrée : Chef de Poste

Chasuble Orange : Commissaire de Route

Chasuble Jaune : Commissaire Sécurité

Chasuble Bleu Clair : Chronométrateur

Chasuble Noire : Commissaire Technique

Chasuble Blanche : Médecin

Chasuble Verte : Presse accréditée

Article 8P. RECLAMATION APPEL PENALITES

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Article 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Article 10P. PRIX ET COUPES

Une réduction de **100 €** (cent euros) sera appliquée au montant des droits d'engagements prévu de **690€**
à l'**ensemble des concurrents, soit 590 € (cinq cent quatre-vingt-dix euros)**
remplaçant la **dotation en prix** (chèques ou espèces).

Seule, une remise de Coupes ou Trophées sera effectuée sur le podium d'arrivée
au classement Scratch, Classes et équipage Féminin.

La liste des Coupes n'est pas limitative.

Plusieurs Coupes seront offertes à des commissaires par tirage au sort.

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée suivi d'un apéritif dînatoire
le samedi 14 Mars 2020 dès 20h30 sous le chapiteau VIP
Parc arrivée parking de la petite enfance à Saint Chamond

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ASA de la Loire, et ses partenaires :

La Région Auvergne Rhône Alpes, Le Département de la Loire, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et

la Ville de Saint-Chamond

ont le grand plaisir de vous proposer le :

31^{ème} Rallye P.E.A. Pays du Gier

Coupe de France des Rallyes coefficient 4.

Challenge de la Ligue Régionale Rhône Alpes du Sport Automobile

Les Maires, les élus des 20 communes traversées Loire et Rhône et l'ensemble des riverains sont entièrement favorables à cette manifestation sportive automobile.

Par contre, ils voient arriver la période qui précède le rallye et la période des reconnaissances avec inquiétude.

Nous vous demandons donc de **respecter** tout particulièrement l'article 6 du présent Règlement Particulier concernant les reconnaissances en respectant le code de la route, les villages traversés et les riverains.

Des contrôles seront effectués par les services de la Gendarmerie, des Polices Nationales et Municipales, des Maires et par les organisateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

Les concurrents doivent se conformer en tous points, à l'article 6.2.4 Reconnaissances de la Réglementation Générale des Rallyes 2020.

La prise de vue vidéo ou film hors du cadre privé et familial ainsi que la commercialisation de toute image sous quelque forme que ce soit est interdite sans accord de l'organisation.

D'autre part, une grande partie du parcours est située dans le **Parc Naturel du Pilat**.

Il est demandé aux concurrents le **respect absolu** de la nature, de l'environnement et de préserver ainsi l'avenir des rallyes.

Une mesure toute particulière de sécurité et de dépollution sera mise en place sur le parcours par l'organisateur dans les zones rapprochées des barrages et des périmètres de protection des ressources en eau.

Tout marquage de repère sur tout support est strictement interdit sur la totalité du parcours du rallye.

